

Règlement

Saint-Étienne Smart City 2018

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU CONCOURS

BEMYAPP, au capital de 1250,00 euros, dont le siège social est situé 18 Boulevard Michelet, 13008 Marseille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 523 824 258, - (le « Prestataire ») - organise pour le compte du groupe SUEZ, au capital de 3 323 457 083 euros, dont le siège social est situé Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 410 118 608, - (l' « Organisateur ») - du 23 mars 2018 à 18h00 au 25 mars 2018 à 18h30, un concours intitulé Saint-Étienne Smart City 2018 ci-après dénommé « le Concours ».

ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS

L'objectif de ce Concours est de développer en équipe un prototype digital sur l'un des thèmes imposés et dans un temps limité. Le Concours propose 3 grands thèmes imposés : "Vous aimez vous déplacer avec facilité, style et de manière green" ; "Garantissez la tranquillité de votre quartier, vivre dans un environnement calme, agréable et attractif, rendre les habitants fiers de leur quartier" ; "Permettre aux habitants de gagner de l'argent ou de moins dépenser grâce au collaboratif et à l'économie circulaire".

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DU CONCOURS

Sont exclus de la participation au Concours les membres du personnel de l'Organisateur et/ou de leurs filiales, et des membres de leurs familles, ainsi que toute personne ayant contribué directement ou indirectement à la conception, à l'organisation ou à la réalisation du Concours.

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat. L'inscription au Concours est ouverte, dans la limite de 60 participants au cours de la phase 1 (voir la description des phases ci-dessous), à toute personne physique (i) majeure capable (ii) disposant d'un compte bancaire à son nom domicilié dans son pays de résidence fiscale, (iii) disposant de compétences informatiques, techniques, en design, ou en marketing et (iv) disposant de son propre matériel informatique en état de marche pendant toute la durée du Concours (le « Participant »).

Chaque inscription au Concours est individuelle, et une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du Concours. Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Concours.

Chaque Participant doit se munir tout au long du Concours d'une pièce d'identité et le Prestataire se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des Participants.

Le Concours se déroule en cinq (5) phases réparties comme suit :

Phase 1 : Processus d'inscription

- Date : Entre le 2 février 2018 (00h00) et le 23 mars 2018 (23h59).
- Objet : Chaque personne souhaitant participer au Concours peut présenter sa demande d'inscription en ligne sur le site dédié au Concours et accessible à l'adresse suivante : <http://hackathon.saint-etienne.fr/>. Toute personne souhaitant s'inscrire devra renseigner les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, email et son profil dans le cadre du Concours. Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de sa demande d'inscription.

Chaque candidat certifie que les informations saisies lors de son inscription au Concours sont complètes et exactes. Toute information fautive, erronée ou incomplète entraînera automatiquement l'annulation de l'inscription.

Le Prestataire pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des lauréats. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Phase 2 : Début du Concours

- Date : le 23 mars 2018 à partir de 19h00
- Lieu : La cité du Design de Saint-Etienne
- Objet : Après un discours d'introduction présentant le Concours, chaque participant pourra présenter une idée en une minute avec l'aide d'un support visuel précédemment envoyé à l'adresse email qui leur aura été communiquée. Les Équipes se constitueront sur la base des idées présentées.

Les Participants se retrouvent et devront former des équipes de 2 à 6 participants autour d'un même projet de prototype basé sur l'idée de prototype de l'un de ses membres (ci-après les « équipes »). Un même participant ne pourra pas être dans plusieurs équipes.

Phase 3 : Début des travaux

- Date : du 23 mars 2018 à 20h00 au 25 mars 2018 à 15h30.
- Lieu : La cité du Design de Saint-Etienne
- Objet : Début des travaux et développement par les participants de leur prototype. Les équipes auront jusqu'au 25 mars 2018 à 15h30 pour développer leur prototype. Le prestataire mettra à la disposition des participants des données et outils pour la réalisation des prototypes dont la liste sera communiquée aux participants d'ici le début de la phase de début des travaux. Pendant la durée du Concours, un buffet repas sera mis à disposition des participants aux petits déjeuners, déjeuners et dîners.

Phase 4 : Evaluation et présentation du prototype

- Date : le 25 mars, de 16h00 à 18h00
- Lieu : La cité du Design de Saint-Etienne

Si le nombre d'équipes est supérieur à 10, l'Organisateur et le Prestataire se réservent la possibilité d'organiser une session de pré-sélection le samedi appelée « Science Fair », afin d'alléger la séance de présentations finale. Cette pré-sélection sera effectuée par des mentors de l'événement. Le Samedi après-midi, les mentors seront divisés en 2 à 3 groupes, et passeront voir les équipes afin d'évaluer les projets. Chaque équipe présentera à tour de rôle son prototype aux mentors durant 5 minutes dont 3 minutes de démo et 2 minutes de questions réponses avec les mentors.

Les équipes sélectionnées pour la phase de présentation devant le jury seront annoncées après une réunion des mentors.

A partir de 16h00 heure de Paris chaque équipe toujours en lice présentera à tour de rôle son prototype au jury pendant une durée qui sera déterminée en fonction du nombre de prototypes développés et qui ne saurait dépasser 5 minutes comprenant 3 minutes de démo et 2 minutes de questions réponses avec le jury.

Phase 5 : Délibération du jury et annonce des résultats

- Date : le 25 mars 2018 à 18h00
- Lieu : La cité du Design de Saint-Etienne
- Objet : Délibération du jury et annonce des gagnants et des lots

A l'issue de cette phase de délibération, un jury délibérera pour déterminer un classement. Les équipes gagnantes seront classées pour l'attribution de la dotation détaillée dans l'article 5. Les critères d'évaluation sont définis comme suivant : Innovation (25%) / Business (25%) / UI/UX interface (25%) / Qualité du prototype (25%).

ARTICLE 4 - DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Trois équipes gagnantes seront déterminées par un jury de 3 à 6 membres représentants de la Ville de Saint-Étienne, de l'Agglomération de Saint-Étienne, du Groupe Suez, de l'état, professionnels externes du monde de l'informatique ou clients sans lien avec le monde de l'informatique, et dont la composition sera communiquée aux Participants au plus tard le 15 mars 2018. Le jury annoncera les gagnants le 25 mars 2018.

Les gagnants seront sélectionnés parmi les Participants au Concours ayant effectivement rempli cumulativement les conditions suivantes :

- remplir les conditions de participation telles que prévues au présent Règlement
- avoir participé à la session Hackathon
- avoir été présent lors de la soumission de leur prototype le 25 mars 2018, ou le cas échéant, avoir l'accord des membres constituant son équipe de ne pas y participer.

Le jury désignera les équipes gagnantes sur la base des critères suivants :

- Innovation (25%)
- Business (25%)
- UI/UX Interface (25%)
- Qualité du prototype (25%)

Le jury est souverain dans ses délibérations et désigne les gagnants par délibération.

ARTICLE 5 - DOTATIONS DU CONCOURS

Les prix du Concours sont les suivants:

- 1er Prix = 5 000 € + une incubation avec la French tech de Saint-Étienne et Suez
- 2ème Prix = 3 000 €
- 3ème Prix = 2 000 €

Ces prix seront répartis à parts égales entre chaque membre de l'équipe gagnante.

Les lots gagnés ne sont ni échangeables ni remboursables contre leur valeur en espèces. La ville de Saint-Etienne, l'agglomération de Saint-Etienne et le Groupe SUEZ se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par d'autres lots d'une valeur équivalente, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots seront adressés par virement aux Gagnants dans un délai maximum de 4 mois, à l'adresse indiquée par les gagnants.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables (illisibles, incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice de son lot.

En outre, l'Organisateur et le Prestataire ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

ARTICLE 7 - INDEMNISATION

Tout Participant renonce à prétendre à une quelconque indemnisation auprès de L'Organisateur et du Prestataire du fait de sa participation au présent concours (notamment s'agissant des frais engagés tels que le transport, l'hébergement, etc.), à l'exception des boissons et des repas qui seront fournis par l'Organisateur pendant toute la durée du Concours.

ARTICLE 8 - MODIFICATION, INTERRUPTION OU ANNULATION DU CONCOURS

Le Prestataire se réserve le droit, dans l'éventualité d'un cas de force majeure, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Concours ou certaines de ses phases, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Dans ce cas, le Prestataire s'engage à le notifier aux Participants par tout moyen approprié (notamment courrier électronique et/ou par publication sur les sites de l'organisateur et/ou du Prestataire) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables. Le Participant pourra notifier à l'Organisateur son refus des nouvelles règles applicables, auquel cas il sera exclu de la participation au Concours, ce qu'il accepte expressément. A défaut d'avoir notifié un tel refus dans un délai de 72 heures à l'Organisateur, le Participant sera réputé avoir accepté les nouvelles règles applicables.

En cas de modification, annulation, interruption, réduction ou extension de la durée du concours, la responsabilité de le Prestataire ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

ARTICLE 9 - FRAUDES

Le Prestataire pourra annuler tout ou partie des Participations au Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation et/ou du déroulement du Concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs, de disqualifier le projet de prototype concerné et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. L'Organisateur et le Prestataire ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes commises.

Par ailleurs, la responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être retenue en cas de dommage, matériel ou immatériel causé à l'occasion du Concours et de ses suites, aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 10 - DROITS D'EXPLOITATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Participants ne cèdent en aucune manière et à aucune partie leurs droits d'exploitation et la propriété de leurs prototypes réalisés dans le cadre du Concours.

Si les Participants souhaitent céder leurs droits, ils s'engagent à proposer en premier lieu à l'Organisateur d'acquérir les droits de leurs prototypes à des fins commerciales. Les conditions de cette cession de droits seraient définies ultérieurement entre l'Organisateur et les participants concernés dans le cadre d'un document écrit et signé par les deux parties.

Lors du Concours, les Participants s'engagent à utiliser uniquement des sources libres de droits. Tout élément de tiers, y compris les logiciels libres, devront être identifiés clairement avec leur version, les termes de licence applicables et tout autre détail concernant leur utilisation. Le Participant comprend que ces informations sont prises en compte dans l'évaluation pour l'attribution d'un prix.

En aucun cas, les prototypes ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image. Chaque participant garantit à l'Organisateur que sa création n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu, le cas échéant, l'autorisation du tiers ayant éventuellement participé à son élaboration.

Les participants en s'inscrivant au Concours autorisent expressément l'Organisateur et le Prestataire, à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les projets et prototypes présentés dans le cadre du Concours. Chaque Participant accepte d'être médiatisé (book, site internet, etc.) et les autorisent à titre gratuit, à présenter l'ensemble des travaux réalisés sur tous les supports de communication attachés au présent Concours ainsi qu'à mentionner les noms, prénoms et images des Participants.

ARTICLE 11 - DROITS D'IMAGE

En s'inscrivant au Concours, les Participants acceptent la prise de leur image (sous toute forme et sur tout support) lors du Concours ainsi que la reproduction, l'utilisation et la diffusion de leur image, y compris celles prises lors du Concours ou lors de la remise des prix par la Société Organisatrice et/ou le Prestataire, notamment à titre promotionnel pour un événement ultérieur organisé par la société Organisatrice et/ou Prestataire, pour la promotion du Concours, des Livrables ou dans le cadre de leur développement/mise en œuvre futurs.

Les Participants cèdent sans contrepartie leur droit à l'image, quels que soient la forme (tels que photographies, enregistrements sans que cette liste soit exhaustive) et le support (tels que numérique, graphique, papier sans que cette liste soit exhaustive), en intégralité ou par extraits, à la Société Organisatrice et au Prestataire en vue, notamment, des utilisations suivantes :

1. la reproduction des photographies et/ou films, en intégralité ou par extraits, par tous procédés connus et inconnus à ce jour et sur tous supports ;
2. la représentation des photographies et/ou films, en intégralité ou par extraits, par tous procédés de communication au public connus et inconnus à ce jour.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour le monde entier.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITÉ

Le Participant reconnaît le caractère confidentiel de toutes les informations et documents qui lui sont transmis dans le cadre du déroulement du Concours.

Pendant toute la durée du Concours, le Participant s'interdit d'utiliser ou de communiquer à des tiers, sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite de l'Organisateur, directement ou indirectement, tout ou partie des informations qui lui auraient été communiquées par l'Organisateur, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Le Participant s'engage, sur simple demande de l'Organisateur, à lui remettre tout document contenant des informations confidentielles ou mises à la disposition du Participant dans le cadre du déroulement du Concours. Cet engagement de confidentialité est valable pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de démarrage de la Phase 2.

ARTICLE 13 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le Participant est informé que certaines réponses indiquées comme telles dans le bulletin de participation sont obligatoires et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation au Concours. La collecte de ces données a pour finalité première d'assurer le bon fonctionnement du Concours et, particulièrement, de contacter les Gagnants et de leur remettre leur prix.

Par ailleurs, les Participants composant la ou les Equipes gagnantes du Concours autorisent la Société Organisatrice et/ou Prestataire à diffuser leurs noms et prénoms sur ses sites internet.

Les participants disposent d'un droit d'accès au fichier, de rectification et de retrait, pour les données les concernant en faisant directement la demande auprès du Groupe SUEZ – à l'adresse suivante : Tour CB21, 16 place de l'Iris 92040 Paris La Défense.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉ

La Société Prestataire rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant à l'ensemble des conséquences pouvant survenir à l'occasion de la connexion des Participants à ce réseau via le site hackathongsk.bemyapp.com lors de leur dépôt de candidature et lors de la participation au Concours.

La Société Prestataire ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet de l'événement du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion des Participants au site internet de l'événement et leur participation au Concours se font sous leur seule et entière responsabilité. La Société Prestataire ne saurait être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus sur le matériel informatique des Participants ou de l'intrusion d'un tiers au sein de leur système terminal.

La Société Prestataire ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

La Société Prestataire et la Société Organisatrice se réservent le droit d'exclure de la participation au Concours tout Participant ou toute personne troublant le déroulement du Concours. Elles se réservent la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement, ou, aurait tenté de le faire. Tout Participant au Concours qui serait considéré par la Société Organisatrice et/ou Prestataire comme ayant troublé le Concours d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Les Participants demeurent seuls et totalement responsables des dommages causés par eux ou par leur matériel à des biens ou à des personnes dans le cadre du Concours. Ils se chargent de couvrir leurs risques

par leur propre assurance et renoncent à exercer tout recours contre la Société Organisatrice et/ou le Prestataire à cet égard.

ARTICLE 15 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. La participation au Concours est strictement personnelle et le Participant ne peut en aucun cas se faire remplacer.

Aucune réclamation relative au Concours ne pourra être prise en charge passé le délai de 3 mois suivant la date de fin du concours.

Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Le Règlement est soumis à la loi française.